C'est un dossier qui n'en finit pas d'alimenter la chronique des tribunaux et la polémique. Celui du projet de création d'un site de stockage de déchets sur le territoire de Giuncaggio, en Plaine orientale.

Il revient cette fois-ci, ce vendredi, devant la cour administrative d'appel de Marseille saisie par le collectif de riverains Tavignanu Vivu, l'association environnementale U Levante et la Collectivité de Corse qui ont fait appel du jugement du tribunal administratif de Bastia du 3 octobre 2019.

Celui-ci avait annulé l'arrêté du préfet de Haute-Corse du 15 novembre 2016 qui refusait, à la société Oriente Environnement, porteur du projet, l'autorisation d'exploiter ce site.

Le TA avait estimé « *qu'aucun motif de fond ou de procédure ne justifiait le rejet* » de la demande d'autorisation et que le préfet « *ne faisait état d'aucune circonstance susceptible de justifier d'une impossibilité de concilier, par des prescriptions adéquates, la sauvegarde des intérêts protégés par le Code de l'environnement et l'exploitation de l'installation litigieuse.* » Par conséquent, il autorisait la société Oriente environnement à ouvrir et à exploiter ces installations.

La polémique a débuté voilà plusieurs années. L'entreprise a déposé, le 28 septembre 2015, une demande d'autorisation pour une installation de stockage de déchets ménagers non valorisables d'une capacité annuelle de 70 000 tonnes sur trente ans et une installation de stockage de mono-déchets de terres amiantifères à raison de 102 000 tonnes par an pendant douze ans. Le projet inclut une carrière et des installations connexes destinées à traiter les lixiviats et à valoriser les biogaz produits par les déchets biodégradables.

Des membres du collectif Tavignanu vivu réunis lors de l'audience de ce dossier devant le tribunal administratif de Bastia à l'automne 2019.

JONATHAN MARI

Le site est implanté près d'un méandre du fleuve Tavignano et s'étend sur 35 hectares dont 10 sont dédiés au stockage des déchets ménagers et 6,5 à celui des terres amiantifères.

D'où la levée de boucliers du collectif Tavignanu vivu et de propriétaires ou locataires de parcelles.

Lors de l'audience du TA d'octobre dernier, l'avocat du collectif avait plaidé que « *les études d'impact étaient insuffisantes* » et que « *toutes les réserves ne sont pas levées.* »

Le conseil de la société Oriente Environnement avait, de son côté, mis en avant le fait que le projet de l'entreprise propose une solution pour « *régler un problème environnemental* » dans une île où « *la moitié des déchets produits ne sont pas traités.* »

Tavignanu vivu monte à nouveau au créneau à l'approche de l'audience de la cour administrative d'appel. Dans un communiqué, parvenu hier à notre rédaction, le collectif fait d'abord remarquer « *fait rarissime* » que « *le ministère de la Transition écologique et solidaire n'a pas fait appel de l'annulation de l'arrêté préfectoral.* »

Taviganu vivu en « *appelle à la mobilisation générale* » pour défendre la Plaine orientale, « *territoire majeur en termes d'agriculture* » qui est notamment le « *verger de la Corse. Rejeter le projet de centre d'enfouissement technique à Giuncaggio, c'est préserver la santé de la population mais aussi la biodiversité, l'agriculture (agrumiculture, viticulture, ostréiculture…) et l'activité touristique (balnéaire et culturelle) de la région. Autant de secteurs qui dépendent directement de la salubrité du Tavignanu.* »

F.L.